

# NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Contrat	A inclure dans les effectifs	A inclure dans l'assiette de participation	Soumis à la contribution du 1% CIF/CDD
C.D.I.	OUI	OUI	NON
C.D.D.	OUI (1)	OUI	OUI (2)
C.D.D. étudiants ou universitaires	OUI	OUI	NON
C.D.D. d'usage Sport professionnel	OUI	OUI	NON
Contrat saisonnier	OUI	OUI	OUI (2) et (2 bis)
Contrat d'apprentissage	NON	OUI (3)	NON
Contrat de professionnalisation	NON (4)	OUI	NON
C.I.E. Contrat Initiative Emploi	NON (5)	OUI	OUI, si CDD
C.A.E. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	NON	OUI	NON
C.A.(*) Contrat d'Avenir	NON	OUI	NON
C.I.R.M.A.(*) Contrat Insertion Revenu Minimum d'Activité	NON (6)	OUI	OUI, si CDD
Contrat d'usage	OUI	OUI	OUI
Intermittents du spectacle	NON	NON (7)	NON (7)
Salariés intérimaires	NON	NON	NON
Contrat d'accès à l'emploi	NON (8)	OUI	OUI, si CDD
Contrat chèque emploi associatif	OUI	OUI	OUI, si CDD
CUI-CIE	NON (9)	OUI	OUI, si CDD
CUI-CAE	NON (9)	OUI	NON
Travailleurs à domicile	OUI	OUI	OUI
Salariés mis à disposition	OUI (10)	NON	NON

(1) Ces salariés sont exclus du décompte des effectifs lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu.

(2) NON si le CDD est transformé en CDI en 2010 (D 6322-21 du Code du Travail).

(2bis) NON dans le cas visé par les articles L 6321-13 et L 6322-37: Cas de l'employeur reconduisant le contrat d'un salarié occupant un emploi à caractère saisonnier pour la saison suivante. Ce CDD spécifique permet aux saisonniers d'accéder à une action de formation prévue au PF de l'entreprise les employant en tant que saisonniers.

(3) Pour les entreprises non artisanales de 11 salariés et plus, pour les salaires versés au-delà de 11% du SMIC.

NON pour les entreprises de moins de 11 salariés et NON pour les entreprises artisanales.

(4) Non pris en compte dans l'effectif pour toute la durée du CDD ou pendant la durée de l'action de professionnalisation du CDI.

(5) Non calculé dans l'effectif pendant la durée de la convention CIE conclue avec l'Etat en application de l'article L 5134-66 du Code du Travail.

(6) Non calculé dans l'effectif pendant la durée de la convention conclue en application de l'article L 5134-75 du Code du Travail.

(7) Les contributions concernant les salariés intermittents du spectacle occasionnellement employés par des entreprises ne relevant pas des secteurs d'activité du spectacle sont calculées à part, au taux de 2,15% sur la seule MS de ces intermittents, et sont obligatoirement versées à l'AFDAS, organisme collecteur des activités du spectacle.

(8) Non pris en compte dans l'effectif jusqu'à l'expiration d'une période de 2 ans (et jusqu'à l'expiration d'une durée de 30 mois pour les contrats d'accès à l'emploi conclus avec les bénéficiaires du RMI).

(9) Pendant la durée de la convention, les titulaires d'un CUI-CIE ou CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

(10) Salariés mis à disposition doivent être présents dans l'entreprise utilisatrice depuis au moins 1 an, sauf :

- lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu ;

- lorsqu'ils sont mis à disposition par une entreprise de travail temporaire, un groupement d'employeurs ou une association intermédiaire (R1111-1 du CT).

(\*) Contrats abrogés à compter du 1<sup>er</sup>/01/2010 Loi RSA n°2008-1249 du 1er/12/2008.



43 bd Diderot - BP 80057 - 75560 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 02 13 13 - Fax : 01 53 02 13 14

e-mail : [collecte@uniformation.fr](mailto:collecte@uniformation.fr)

SIRET 309 065 043 00163 • Code NAF 9411Z, agréé par arrêté ministériel JO du 16.07.1972 renouvelé le 22.03.1995.



187 quai de Valmy - 75010 Paris

Tél. : 01 44 90 46 46 - Fax : 01 44 90 46 47

SIRET 301 761 987 00330 • Code NAF 9499 Z agréé par arrêté ministériel du 24.01.1973 renouvelé le 22.03.1995, modifié le 13.11.2006. AGEFOS PME RÉGIONALE est mandataire agissant au nom et pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des salariés des Petites et Moyennes Entreprises.

maquette/ing - Imprimé en octobre 2010 - Crédit photos : © Fotolia, Istock

ENTREPRISES de **10 salariés** et **plus**



## FORMATION PROFESSIONNELLE 2010

**Remplissez un bordereau unique**

en même temps que votre DADS

Versement avant le 1<sup>er</sup> mars 2011



# Comment remplir votre bordereau ?

ENTREPRISES de 10 salariés et plus

## BORDEREAU COMMUN DE VERSEMENT 2010

### RAPPEL : Base de calcul de vos contributions

Montant total des salaires bruts au 31/12/2010 :

**MS** = Masse salariale 2010\*

**MS CDD** = Masse salariale CDD

\* Base Sécurité Sociale DADS

**1 CONTRIBUTIONS A VERSER OBLIGATOIREMENT A UNIFORMATION**

**Cotisation Développement du Paritarisme**  
 x 0,06 %  , €

**Congé Individuel de Formation (CIF)**  
 x 0,20 %  , €  
 → Ne concerne que les employeurs de 20 salariés et plus

**Congé Individuel Formation Bénévole**  
 x 0,02 %  , €  
 → La cotisation ne peut pas être inférieure à 10 € ni supérieure à 5 000 €

**Congé Formation des CDD (CIF-CDD)**  
 x 1,00 %  , €

**TOTAL Contributions UNIFORMATION (A+B+C+D)**  , €

**Règlement à l'ordre de : UNIFORMATION**  
 par chèque n°  sur la banque :



DUMENT COMPLÉTÉS AVEC VOTRE OU VOS RÉGLEMENTS DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE, À :  
**AGEFOS PME - UNIFORMATION**  
 Centre de traitement Collecte Sport  
 43, bd Diderot - BP 80057 - 75560 Paris Cedex 12

**FEUILLET 3 : à conserver**

**AGEFOS PME ET UNIFORMATION** sont 2 collecteurs distincts. Vous devez établir votre règlement à l'ordre du collecteur que vous aurez choisi.

Modalités de prélèvement FPSPP.  
 Si vous choisissez UNIFORMATION, le prélèvement destiné au FPSPP a déjà été effectué par anticipation en 2010.  
 Si vous choisissez AGEFOS PME, ce même prélèvement est fait au moment du versement de la collecte 2011.

**2 CONTRIBUTIONS A VERSER A AGEFOS PME OU UNIFORMATION**

Choisissez votre collecteur :  
 AGEFOS PME  UNIFORMATION

**Plan de Formation**  
 x  0,90 % pour les employeurs de 20 salariés et + **ou**  1,45 % pour les employeurs de 10 à 19 salariés  , €

**Déductions**

- Acompte(s) H.T. déjà versé(s)  , €
- Autres dépenses H.T. à préciser  , €

**TOTAL des Déductions**  , €

**TOTAL Plan de Formation (A-B)**  , €

**Professionalisation**  
 x  0,50 % pour les employeurs de 20 salariés et + **ou**  0,15 % pour les employeurs de 10 à 19 salariés  , €

**Versement Contributions Formation**

**TOTAL H.T. (C+D)**  , €

**T.V.A. à 19,6 %\***  , €

**MONTANT T.T.C. à verser (E+F)**  , €

\* Voir notice : "Comment remplir votre bordereau"

**Règlement de vos Contributions Formation**

établi à l'ordre de :  AGEFOS PME **ou**  UNIFORMATION

par chèque n°  sur la banque :

- A** Prenez le montant **MS** et multipliez-le par :
  - 0,90 % si vous employez 20 salariés et plus
  - 1,45 % si vous employez de 10 à 19 salariés.
- B** **Acomptes** : Si votre entreprise a déjà versé un (des) acompte(s) au titre de l'exercice 2010 à AGEFOS PME ou UNIFORMATION, portez le montant total sur cette ligne.  
**Autres dépenses** : Prenez le montant de la Taxe pour frais de CCI affectés à la formation et multipliez-le par le taux communiqué par la CCI.  
**En cas d'incertitude, appelez le numéro vert.**
- C** **(A-B)** Le montant de la cotisation Plan de Formation à verser ne peut être inférieur à :
  - 0,40 % de **MS** si vous employez 20 salariés et plus
  - 0,95 % de **MS** si vous employez de 10 à 19 salariés.
- D** Prenez le montant **MS** et multipliez-le par :
  - 0,50 % si vous employez 20 salariés et plus
  - 0,15 % si vous employez de 10 à 19 salariés.

**i** Si votre entreprise est implantée dans les DOM, cette contribution ne peut pas être versée à UNIFORMATION.
- E** Montant total de vos contributions Plan de Formation et Professionalisation (hors taxe)
- F** Si vous n'êtes pas assujetti à la T.V.A., vous n'indiquez aucun montant, que ce soit pour AGEFOS PME ou UNIFORMATION.  
**i** Si vous êtes assujetti à la T.V.A. :
  - et choisissez AGEFOS PME, vous devez calculer la T.V.A. à 19,6 % et réglez T.T.C
  - et choisissez UNIFORMATION, vous ne devez pas calculer la T.V.A. et réglez H.T.
- G** Montant total TTC de vos contributions Plan de Formation et Professionalisation auquel vous rajoutez le montant de la TVA si assujettissement
- H** Si vous choisissez UNIFORMATION, vous n'établissez qu'un seul chèque du montant cumulé des cotisations des cadres ① et ②

A verser avant le 1<sup>er</sup> mars 2011

Des Questions ?

Appelez nos Conseillers  
 N° Vert 0 800 880 826

du 07.02 au 31.03 2011